

Annexe 8. Exemples de calcul de droit à congés et JRTT

Exemple de calculs de droit à CA :

Un agent travaille à temps plein du 1er janvier au 31 mai, soit pendant 5 mois, il bénéficiera de 10,5 jours soit :

25 jours x 5/12ème

puis à 50% du 1er juin au 31 décembre, soit pendant 7 mois :

(25 jours x 7/12ème) x 0.5 = 7 jours.

Le total sera de 17,5 jours.

Réduction des droits à jours RTT en cas d'absence :

L'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finance précise : « la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires où l'agent non titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé, ne peut générer de temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail. »

Pour les fonctionnaires et OPA, engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours RTT les jours d'absence suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- congés de longue maladie,
- congés de longue durée,
- congé de grave maladie,
- autorisation spéciale d'absence (maladie) pour les OPA,
- congés résultant d'un accident de service ou de travail,
- congé survenu suite à une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions.

Ces absences réduisent à due proportion le nombre de jours RTT.

Nombre de jours d'arrêt de travail induisant le retrait d'un jour RTT :

Quotité de travail	Modalité 1	Modalité 2bis	Modalité 3bis	Modalité 4bis
100 %	51	38	19	11
90 %	51	41	21	12
80 %	57	46	23	14
70 %	65	51	25	16
60 %	65	57	29	18
50 %	76	65	35	22

Dès que l'agent atteint un nombre de jours d'absence équivalent au quotient de réduction, une journée RTT lui est retirée.

Les réductions s'effectuent par palier et par journée complète.

Pour le calcul des jours d'absence, seuls les jours ouvrés sont pris en compte, et les samedis et dimanches pour les agents travaillant le week-end. Par contre, compte-tenu de la méthode de calcul (non réduction des jours ouvrables selon la quotité de travail), les jours de temps partiel sont comptabilisés dans le calcul du nombre de jours d'arrêt.

Les jours RTT sont défalqués au terme de l'année civile de référence.

Dans l'hypothèse où le nombre de jours RTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours RTT restant à prendre au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1.

Une notification individuelle sera faite aux agents concernés.